

Syndicat National des Inspecteurs Cadres et Administratifs Force Ouvrière

Permis de conduire et Sécurité Routière

46 rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS Tél : 01.45.31.07.32 Courriel : snica.fo@gmail.com – Site internet : www.snica-fo.org

CAES : LE SNICA-FO ECRIT AU SECRETAIRE GENERAL DU MI

Dans le courrier envoyé au Secrétaire général du ministère de l'Intérieur le 28 février dernier (voir page suivante), le SNICA-*FO* revendique le maintien de toutes les subventions du CAES en rappelant, entre autre, l'engagement pris par le MI en 2013 sur ce sujet et toute l'importance de cet outil social pour les IPCSR et DPCSR.

Pour soutenir le CAES, signez et faites signer la pétition : rendez-vous sur le site du CAES ou du SNICA-FO.





Syndicat National des Inspecteurs Cadres et Administratifs Force Duvrière Permis de conduire et Sécurité Routière

46 rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS Tél : 01.45.31.07.32 – Fax : 01.45.30.39.80 Courriel : snica.fo@gmail.com – Site internet : www.snica-fo.org

Paris, le 28 février 2020

Monsieur Christophe MIRMAND Préfet, Secrétaire général du MI

Référence: SG/02/20

Objet : Subvention du comité d'action et d'entraide sociales des IPCSR et DPCSR

Monsieur le Préfet,

Le ministère de l'Intérieur a annoncé qu'à compter de 2022, la subvention sociale du CAES, Comité d'Action et d'Entraide Sociales spécifiques aux IPCSR et DPCSR, serait réduite à une portion minime et ne serait plus destinée qu'à la réalisation d'actions de sécurité routière. Ce projet suscite un profond désarroi chez les agents et il est de notre responsabilité de syndicat majoritaire de la filière de vous en alerter.

Il existe certes au sein du ministère des dispositifs destinés à tous les agents, sans distinction de corps. Le CAES pourrait apparaître à ce titre comme superflu, voire comme le vecteur d'une inégalité de traitement entre les personnels appartenant à une même administration.

Pourtant, le CAES trouve l'origine de son existence dans des spécificités liées aux corps des IPCSR et DPCSR. Ces dernières demeurent d'une parfaite actualité.

En effet, les effectifs des IPCSR et DPCSR sont répartis sur des sites très nombreux, et dans la majorité des cas, distants des services administratifs qui les gèrent. Ces agents se trouvent ainsi isolés de leur communauté de travail et exercent leurs missions seuls.

Le besoin des personnels de se retrouver, d'être connus et reconnus en tant que spécialistes de la sécurité routière aux missions spécifiques, est ainsi largement exprimé. Nous noterons d'ailleurs, qu'outre les traditionnelles actions proposées par les outils de portée sociale, le CAES assure aux agents de l'éducation routière la possibilité d'organiser des pots d'accueil et de départ, propose des manifestations amicales régionales ou départementales, ou encore des séjours en France et des voyages à l'étranger. Ces prestations contribuent notamment à rompre l'isolement découlant de la fonction.

Il apparaît ainsi qu'a contrario des dispositifs d'action sociale s'adressant à tous les personnels du ministère de l'Intérieur, le CAES, administré par des DPCSR, IPCSR et administratifs des cellules éducation routière, titulaires ou retraités, s'avère l'entité la plus à même de connaître leurs besoins et de créer du lien.

L'augmentation de 60% du nombre d'adhérents et d'ayants droits entre 2014 et 2019 témoigne de ce besoin de se rapprocher de la seule structure qui les accueille spécifiquement. Paradoxalement, dans le même temps, la subvention dédiée a baissé de 30% alors que la dynamique de ce comité justifierait une augmentation des moyens financiers dans les mêmes proportions.



Nous rappellerons enfin que dans le cadre de l'intégration des IPCSR et DPCSR au ministère de l'Intérieur, votre prédécesseur s'était engagé en 2013 à maintenir l'existant en vigueur au ministère de l'écologie, précédente administration de tutelle de ces agents. Le CAES figurait notamment en bonne place dans le document intitulé « *Conditions générales du transfert* », listant les spécificités des corps des IPCSR et DPCSR, et constituant la base de ce qui serait prorogé au sein de notre actuel ministère.

En conséquence, et compte tenu du recul que représenterait la disparition du CAES pour les agents que nous représentons, nous vous sollicitons pour que soit reconduite la subvention sociale du CAES au-delà de 2021 à un niveau qui permette le maintien de toutes les prestations actuelles.

Tout en restant à votre disposition pour vous transmettre les informations que vous jugerez utiles, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma respectueuse considération.

SIR.

Laurent DEVILLE Secrétaire général

Copie : Madame Laurence MEZIN, DRH du MI

Monsieur David JULLIARD, Adjoint au délégué à la sécurité routière

